

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.8161 — Qualium/Ardian/Kermel)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2016/C 301/03)

1. Le 10 août 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Ardian France S.A.S. («Ardian», France) et Qualium S.A.S. («Qualium», France) contrôlée par la Caisse des Dépôts et des Consignations acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle commun de l'ensemble de l'entreprise Kermel S.A.S. par contrat de gestion.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - pour Qualium: Qualium est une société de gestion de portefeuille dédiée aux opérations de reprise d'entreprises avec effet de levier. Elle est détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, un groupe public d'intérêt général,
 - pour Ardian: Ardian est une société anonyme de capital-investissement qui gère un certain nombre de fonds d'investissement et détient certains investissements directs.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par cette communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence M.8161 — Qualium/Ardian/Kermel, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.